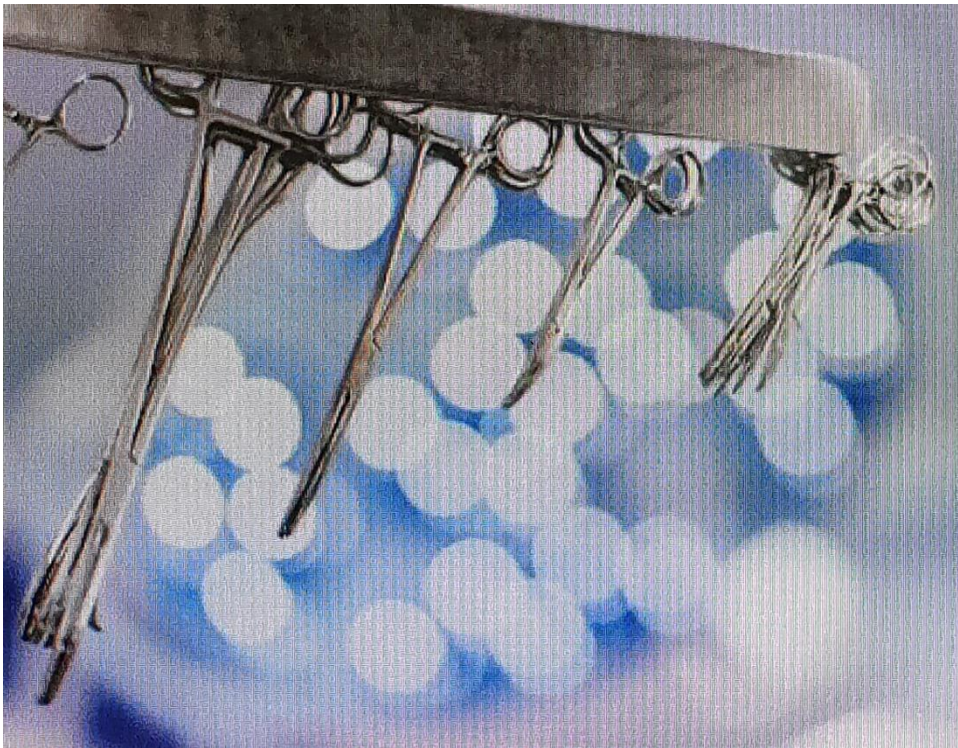


*ÉCOLE D'INFIRMIERS DE BLOC OPÉRATOIRE
DIPLOMES D'ÉTAT*



MESURES TRANSITOIRES

FORMATION COMPLEMENTAIRE 21H

MESURES TRANSITOIRES FORMATION COMPLEMENTAIRE 21H

Calendrier 2021

13, 14 et 15 Octobre 2021

Calendrier 2022

1° session : 30, 31 janvier 2023 et 1^{er} février 2023

2° session : Mai / juin 2023

3° session : Octobre / novembre 2023

3 jours de formation (journées de 7h + 1 heure de repas)

Tarif : 1 000 € pour la formation de 3 jours (21heures)

Lieu de formation : **Ecole d'Infirmiers de Bloc Opérateur**
Espace Régional de Formations des Professions de Santé
3° étage
14, rue du Professeur Stewart
76042 ROUEN

Nombre de participants : 20 par session

Public concerné :

IDE exerçant au bloc opératoire et ayant obtenu une attestation provisoire d'exercer les actes du 1b. de l'article R.4311-11-1 du CSP.

MESURES TRANSITOIRES FORMATION COMPLEMENTAIRE 21H

Objectifs : Former des IDE exerçant au bloc opératoire au dispositif des mesures transitoires défini à l'article R.4311-11-1-b du CSP

Contenu de la formation

Cadre juridique, législation en lien avec le champ de compétence.
Définition, principes et technique de l'exposition, l'aspiration et l'hémostase.
Risques liés à l'exercice des actes du 1b de l'article R.4311-11-1 du CSP
Risques infectieux au bloc opératoire

Méthodes pédagogiques

Cours magistraux (présentiel ou distanciel)

Intervenants

Médecins qualifiés en chirurgie, avocat, formatrices IBODE, professionnels de l'industrie biomédicale et pharmaceutique

Inscriptions

- Soit par e-mail : anne.bunel@chu-rouen.fr
- Soit par courrier à l'attention du secrétariat de l'école d'IBODE, à l'adresse indiquée dans la rubrique « lieu de formation »
- Possibilité de télécharger le document nécessaire à l'inscription sur le site internet de l'école : <https://ecole-ibode.chu-rouen.fr/wp-content/uploads/sites/43/2021/06/Formulaire-inscription-Mesures-Transitoires-1.docx>

L'acceptation des dossiers se fera par ordre d'inscription et dans la limite des places disponibles.

Documents à fournir

- Copie du DE Infirmier
- Copie de l'attestation provisoire d'exercer les actes de l'article R.4311-11-1-b
- Formulaire d'inscription